



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 07 mars 2023

Date d'envoi de la convocation :
24 février 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	53	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 2-2023-03-07 Approbation du Compte de Gestion 2022</p>

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à COLLIAS, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: C. DOMENICHINI, M. CLEMENT, J. BRAULT, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICÉRON, E. VIOLA, M. CLERMONT, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. HAJEK, J. BASTID

Messieurs : J-L BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, J. VALLESPI, D. COLAS, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, D. GILLES, O. FONTVIEILLE P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN L. FRANÇOIS, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE

POUVOIRS : NEANT

EXCUSÉS :

Mesdames: RUFFENACH Hélène, CLAUX Elodie, JACQUEMIN Elisabeth, FABIE Nathalie, DELJARRY Nadia

Messieurs: SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, VINCENT Dominique, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, RIEU Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

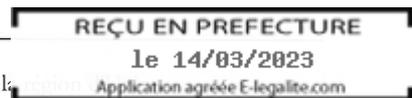
Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu l'examen en Commission des Finances du 21 février 2023,

Vu l'examen en Bureau le 23 février 2023.

Considérant le Compte de Gestion dressé par la Trésorerie d'Uzès, Receveur du Syndicat,



Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De **constater** que les chiffres qui apparaissent au Compte de gestion sont identiques à ceux du Compte Administratif 2022 ;
- De **déclarer** que le Compte de gestion pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'**accepter** le Compte de gestion 2022.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 08 mars 2023,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Compte de Gestion

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr